

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 15 février 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY représenté par Bernard MOREL - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patricia COLIN - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**DTUP 007-849/13/BC**

**■ Approbation d'une convention relative aux conditions de réalisation et de financement de travaux sur les ouvrages de Réseau Transport Electricité (RTE) dans le cadre de la prolongation du tramway du cours Saint-Louis à Castellane.  
DMET 13/9248/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération de prolongement du réseau de tramway Canebière - Cours Saint-Louis - Castellane, des conventions ont été passées avec les opérateurs réseaux et les concessionnaires concernant le dévoiement et/ou la protection de leurs ouvrages situés sur le périmètre des travaux.

Par convention n° 11/1088 signée le 6 avril 2011, ont été prévues et réalisées les études de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de RTE, qui seraient à réaliser dans le périmètre de l'opération d'extension du réseau de tramway Canebière – Cours Saint-Louis – Castellane.

Au vu des études préalables et après concertation, les parties ont été conduites, d'un commun accord, à privilégier la solution d'un pontage à coût global plus avantageux qu'une déviation des réseaux de RTE. Six fourreaux de réserve seront également mis en place à l'occasion de ces travaux, pour RTE.

Signé le 15 Février 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013

Pour des raisons d'optimisation technico-financière, de maîtrise des délais et de simplification, Marseille Provence Métropole réalisera les travaux de pontage au-dessus des ouvrages de RTE, situés Rue de Rome (commune de Marseille).

Le pontage assurera la protection de deux réseaux électriques haute tension, situés à hauteur de la Rue Sylvabelle.

L'ouvrage de pontage et les fourreaux de réserves qui seront réalisés, seront intégrés à la dalle de la plate-forme du tramway.

De ce fait :

Ils seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage Marseille Provence Métropole en étroite coordination technique avec RTE, pour que l'ouvrage et les fourreaux répondent parfaitement aux spécifications techniques réglementaires applicables à de tels ouvrages ou équipements destinés à protéger ou accueillir des réseaux de RTE.

Ils seront pré-financés par Marseille Provence Métropole et seront remboursés à Marseille Provence Métropole par RTE qui apporte ce concours financier dans la mesure où la réalisation du pontage et des fourreaux de réserve permettent une économie substantielle en évitant à RTE les coûts de dévoiement de ce réseau situé dans l'emprise de l'opération Canebière – Cours Saint-Louis – Castellane.

Une convention a été élaborée pour préciser les modalités de réalisation et de financement de ces travaux.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- L'arrêté préfectoral n° 2009-44 du 15 juin 2009 prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral susvisé jusqu'en juin 2014 ;
- La délibération du Conseil de Communauté DTUP 006-2160/10/CC du 28 juin 2010 approuvant notamment le programme et la revalorisation de l'autorisation de programme affectée à l'opération 2009/207 relative au prolongement du réseau de tramway Canebière -Cours Saint-Louis - Castellane ;
- La convention n° 11/1088 du 6 avril 2011 relative aux études de déviation et protection des réseaux de RTE dans le cadre de l'opération Canebière – Cours Saint Louis – Castellane.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Signé le 15 Février 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013**

**Considérant**

- Qu'il convient de conclure avec RTE, une convention précisant les modalités de réalisation et de financement des travaux de pontage des ouvrages de RTE et de mise en place de six fourreaux de réserve, dans le cadre de l'opération de prolongement du réseau de tramway Canebière - Cours Saint-Louis - Castellane.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec RTE.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires et les recettes (62 482 euros HT, non soumis à TVA) seront inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine au titre des exercices 2013 et suivants, Sous-Politique C230, Opération 2009/00207, Nature 2315, Fonction 815.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les transports urbains et  
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI